

Procès-verbal: Séance du conseil municipal du 28 Janvier 2025

Du 21 janvier 2025, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Mardi 28 janvier 2025, à 20h45. Le Maire,

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 28 janvier à 20h45, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DEULOFEU Nicolas, Maire.

L'ordre du jour de la séance est détaillé ci-dessous et la convocation de la séance est annexée au présent registre.

Présents :

M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme POUSSIN Odille (à partir de 21h40), M. BROSSARD Kevin, M. FERRE Jacky, M. PERCHARD Nicolas, M. POUPIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme SACAZE Catherine et M. BODIN Thierry

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur PERCHARD Nicolas

Pouvoir de vote : Mme SACAZE Catherine a donné pouvoir de vote à Mme CHRÉTIEN Séverine.

Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Ordre du jour :

- Réhabilitation bar/restaurant :
 - Avenant lot 2a (BASLE) + 4 393 € HT et avenant lot 9(LGP) + 254,02 € (voir devis en annexe) ;
 - Avancement des travaux ;
- Délégation du conseil municipal à M. le Maire pour solliciter une ligne de trésorerie (à titre de prudence pour se prémunir du décalage du versement des recettes), voir pour emprunt à réaliser pour cette opération après vote du budget ;
- Travaux sécurisation route du Pertre (réponse service des routes en annexe) ;
- Courrier Mairie de Bréal-sous-Vitré : création de 3 chicanes route de la Roche, demande participation aux travaux (coût total divisé en 3 : Bréal/La Gravelle/St Pierre) en annexe ;
- Renouvellement 2025 convention avec la Fourrière départementale (SPA) 0,50€/habitant (0,40 € en 2024) ;
- Demande permission de voirie pour installation terrasse Impasse de la Poste (autorisation, tarif redevance occupation domaine public) ;
- Présentation du rapport d'activités 2023 de LAVAL Agglomération au conseil municipal (en annexe) ;
- Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne (en annexe) ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

2025-01-01 : Avenant n° 2 au lot 2a (Gros œuvre-Entreprise BASLÉ)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant n° 2, au lot 2a (Gros Œuvre) attribué à l'EURL BASLÉ de Port-Brillet. L'avenant a pour objet de modifier les éléments suivants : travaux complémentaires au niveau de l'escalier et a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant initial du marché : 65 944,10 € HT + avenant n° 1 (2 124,45 €)
= 68 068,55 € HT

- Montant avenant n° 2 : + 4 393,00 € HT
- **Montant après avenant : 72 461,55 € HT** (86 953,86 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant n° 2, au lot n° 2a, attribué à l'EURL BASLÉ qui porte le marché à **72 461,55 € HT** et donne délégation de signature à M. le Maire.

2025-01-02 : Avenant n° 1 au lot 9 (Plomberie – LGP)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 au lot 9 (Plomberie) attribué à l'entreprise LGP de Laval. L'avenant a pour objet de modifier les éléments suivants : travaux complémentaires de raccordement au réseau pluvial et a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant initial du marché : 51 000 € HT
- Avenant n° 1 : + 254,02 € HT
- **Montant après avenant : 51 254,02 € HT** (61 504,82 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant n° 1 au lot n° 9, attribué à l'entreprise LGP qui porte le montant du marché à **51 254,02 € HT** et donne délégation de signature à M. le Maire.

2025-01-03 : Délégation du conseil municipal au maire (ligne de trésorerie)

Vu les articles L 21-22-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a un intérêt à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » **DECIDE** :

- M. le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir la somme de : 50 000 €.

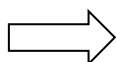
2025-01-04 : Renouvellement convention annuelle Fourrière Départementale (SPA)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale, reçue pour l'année 2025 (dont la gestion est confiée à la SPA de la Mayenne). M. le Maire rappelle que, suivant les textes en vigueur, la Commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

S'il n'est pas possible, pour diverses raisons, de respecter cette obligation, la Fourrière Départementale met à disposition des locaux adaptés et les communes peuvent faire appel à la Fourrière départementale dans le cadre d'une convention annuelle. La contribution demandée à la Commune pour 2025 s'élèverait à **290,50 €** (0,50 € x 581 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- Accepte le renouvellement pour 2025 de la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale et donne délégation de signature à M. le Maire ;
- Donne son accord au versement de la contribution demandée, soit 290,50 €, sous forme de subvention à la S.P.A de la Mayenne.



21h40 arrivée de Mme POUSSIN

2025-01-05 : Redevance occupation domaine public (terrasse)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L 2125-1, modifié par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 – art 172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

1°) de fixer comme suit le tarif d'occupation du domaine public par les terrasses, à compter du **1er février 2025 : 1,50€/m2/mois.**

2°) de percevoir trimestriellement cette redevance ;

3°) de donner délégation à M. le Maire pour établir les arrêtés/permission de voirie pour autoriser ces terrasses et émettre les titres de recettes.

2025-01-06 : Rapport d'activité 2023 de LAVAL Agglomération

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2023 de LAVAL Agglomération (accompagné du compte administratif 2023).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, indique n'avoir aucune observation à formuler concernant ce rapport d'activités 2023.

2025-01-07 : Révision des statuts du Syndicat Territoire Energie Mayenne – Acceptation expresse

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L 5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la Commune de La Gravelle.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiée à notre intention le 23/12/2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » émet un avis favorable à la révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Travaux bar/restaurant :

M. l'adjoint indique que le chantier est à l'arrêt pour l'instant, c'est l'entreprise BARON de menuiseries extérieures qui doit intervenir mais ils sont en attente de livraison des fenêtres. L'entreprise de couverture devra terminer la pose de gouttières pour l'écoulement des eaux pluviales dans le regard sur la rue.

Travaux sécurisation route du Pertre :

M. le Maire a fait part aux élus de la réponse des services du conseil départemental quant à la demande faite par le conseil municipal, lors de la dernière séance du 10/12/2024, pour un plateau surélevé au niveau du carrefour de La Rodrie. Les services du conseil départemental

indiquent qu'il est vivement déconseillé de mettre un plateau au niveau du carrefour, le rampant et le plateau dans un virage à rayon faible peuvent déstabiliser les conducteurs, il peut être toutefois retenu de décaler le panneau d'agglomération à l'intersection de la voie communale, qui serait visible parfaitement en provenance du Pertre. Des bordures béton en bord de chaussée entre le panneau d'agglomération et le 1er aménagement permettrait de marquer l'entrée d'agglomération et de faire ralentir les usagers.

M. l'adjoint propose au conseil municipal de mettre en place, une signalisation temporaire de ralentissement (balises ...) ceci avant que la Commune s'engage à réaliser les travaux proposés par le conseil départemental. Les élus demandent à M. le Maire de prendre contact avec les services du conseil départemental à ce sujet.

Un élu évoque la mise en place d'un rond-point au carrefour de La Rodrie.

M. le Maire informe les élus qu'il a rencontré un des riverains de la route qui signale que lors de pluies importantes il a de l'eau qui arrive dans son sous-sol désormais.

Ce riverain a également demandé à M. le Maire si avec l'aménagement de sécurisation prévu sur cette route il pourra toujours rentrer son camping-car dans sa cour sans difficulté.

Courrier Mairie Bréal-sous-Vitré :

M. le Maire a donné lecture aux élus d'un courrier et d'un mail reçus de la Mairie de Bréal-sous-Vitré. Il y est stipulé : Un surcroît de circulation sur la route de la Roche, voie limitrophe entre les trois communes de Bréal-sous-Vitré, St Pierre la Cour et La Gravelle. Ceci résulte du fait de l'utilisation de cette voie par des salariés travaillant sur la zone d'activités de La Gravelle et habitant St Pierre la Cour, d'une part, et de véhicules circulant sur la RD 857 (sortants de l'A81) désirant rejoindre St Pierre, en effet le GPS a tendance à indiquer cette voie sans passer par le rond-point de "Malpatté". Cela engendre risques et dégradations.

Suite à plusieurs remarques d'habitants de cette route de la Roche, le conseil municipal de Bréal-sous-Vitré a émis le souhait de réaliser un aménagement pour sécuriser les sorties des habitations et baisser la vitesse à 70 km/h. Un projet de création de 3 chicanes sur cette route a été proposé, la Commune de St Pierre est d'accord sur ce projet et la Commune de Bréal-sous-Vitré propose de diviser le coût total en 3 des travaux.

Un devis estimatif pour la création de 2 chicanes s'élève à 8 810 € HT.

Après discussion les élus demandent à M. le Maire de prendre contact avec la Mairie de Bréal-sous-Vitré pour avoir plus d'éléments (emplacement exact des 3 chicanes, coût exact pour ces 3 chicanes ...) et également de contacter les habitants de La Gravelle situés sur cette route pour avoir leur avis sur ce projet.

Divers :

- M. l'adjoint signale que des personnes se sont permises de prendre dans le tas de déchets d'enrobés situé sur la plateforme au Relais, c'est pourquoi ce tas a été ramené au terrain communal au-dessus du terrain de jeux, il indique qu'il sera nécessaire d'agrandir la plateforme sur ce terrain.
- Il est signalé que l'alternat du stationnement rue Madame de Sévigné n'est plus respecté. Il sera adressé aux riverains un courrier rappelant l'alternat de ce stationnement. Concernant les conteneurs ordures ménagères, situés route de St Pierre, les agents sont amenés très fréquemment à aller récupérer les sacs et autres déposés au pied des conteneurs qui débordent. Un élu demande si les services de LAVAL Agglo ont été informés de cet état de fait. M. le Maire informe les élus que le nettoyage des dépôts sauvages est du ressort des communes.

Que faire, changer l'emplacement de ces conteneurs, M. le Maire est chargé de contacter les services de LAVAL Agglo et leur proposer de mettre ces conteneurs Voie Communale de Malabry, au niveau de l'entrée des services techniques. Il est proposé d'enlever les conteneurs situés sur la plateforme à côté des Cartonnages Mayennais et de les mettre avec ceux déjà en place à La Cassée.

Fin de la séance à 22h20

Rappel des délibérations :

2025-01-01 : Avenant n° 2 au lot 2a (Gros œuvre-Entreprise BASLÉ)
2025-01-02 : Avenant n° 1 au lot 9 (Plomberie – LGP)
2025-01-03 : Délégation du conseil municipal au maire (ligne de trésorerie)
2025-01-04 : Renouvellement convention annuelle Fourrière Départementale (SPA)
2025-01-05 : Redevance occupation domaine public (terrasse)
2025-01-06 : Rapport d'activité 2023 de LAVAL Agglomération
**2025-01-07 : Révision des statuts du Syndicat Territoire Energie Mayenne – Acceptation
expresse**